**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19 et conformément au décret du 1 octobre 2020, organisant jusqu'au 31.3.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Conformément à la décision du Collège communal du 7 décembre 2020 (Point 13);

La séance du Conseil communal du 21 décembre 2020 se déroule par vidéo-conférence;

Celle-ci est retransmise via le site Internet communal à l'attention des citoyens;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h09.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f., vérifie l'identité des personnes présentes;

M.FERSINI signale l'existence d'1 point supplémentaire déposé par le groupe ENSEMBLE;

La séance publique se termine à 19h27 .

La diffusion vidéo du Conseil se termine;

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 19h28.

La séance à huis clos se termine à 19h30 .

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 30/10/2020 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01/11/2020 au 31.12.2020.

---

## SEANCE PUBLIQUE

1. **RAPPORT ANNUEL SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS, AINSI QUE LES ECONOMIES D'ECHELLE ET LES SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITES DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

2. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

   Voir délibération – folio

3. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

4. **CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT SUITE A UN DECES - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

5. **ZONE DE POLICE - BODYCAMS SUR LES AGENTS ET DASHCAMS DANS LES VEHICULES DE POLICE - AUTORISATION - POUR DECISION**

   M.FERSINI présente le point;

   M.DE ROOVER pour Ecolo demande la parole. Il estime que le point n'est pas assez précis parce que nous ne disposons pas d'évaluations des zones de police où un tel dispositif a déjà été testé ni d'un plan et d'un budget de notre zone de police pour ce dispositif. M.DE ROOVER souhaite que l'on reporte le point à un prochain conseil afin de pouvoir entendre le chef de zone à ce sujet.

   M.FERSINI répond que compte tenu de l'approbation par Farciennes et Châtelet, notre report mettrait les agents sur le terrain en porte à faux et retarderait le lancement du projet. Il propose de voter le point en l'état.

   Voir délibération – folio

6. **-1.855.3 - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'ESPACES MULTISPORTS AINSI QUE L'AMENAGEMENT DES ABORDS A L'ESPACE SAINT HENRY - REMARQUES EMISES PAR L'INSPECTION DES FINANCES DU SPW - MODIFICATION DE L'ARTICLE I.10. DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES "CRITÈRES D'ATTRIBUTION" - POUR DECISION.**

   M.FERSINI présente le point;

   M.GROLAUX demande la parole pour le groupe ENSEMBLE: il demande ce qu'il en est du comité d'accompagnement prévu pour cette infrastructure et réitère sa demande de participation d'un représentant de chaque parti démocratique.

   M.FERSINI répond que la constitution de ce comité est en cours;

   Voir délibération – folio

7. **2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - INFRASTRUCTURE DE BIOMETHANISATION COMMUNALE - REMPLACEMENT DU BRASSEUR OBLIQUE "RÜRHMASTER" PLACE SUR LE FERMENTEUR/DIGESTEUR - DEVIS - ENGAGEMENT DE LA DEPENSE - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

8. **POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT SUITE A UN DECES - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

9. **-2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DES SEANCES PUBLIQUES DU 23 NOVEMBRE 2020 ET DU 14 DECEMBRE 2020 - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS, AINSI QUE LES ECONOMIES D'ECHELLE ET LES SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITES DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 26bis, §5, alinéa 2 de la Loi Organique des C.P.A.S.;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement son Article 1er stipulant que l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 8 décembre 2005, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

*.../...*

*Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.*
*Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.*

*.../...*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Codir commun intitulé, "renforcement des synergies - réunion conjointe relative au projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale" s'est réuni le 08 décembre 2020;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS se réunira le lundi 14 décembre 2020 avec pour ordre du jour :

- Budget 2021

- Rapport des synergies entre la commune et le CPAS pour l'année 2020

- Appel à projet de l'Office de la Naissance et de Enfance au sujet de la mise sous statut des accueillantes d'enfants

- Augmentation de personnel du service social

- Projet de synergies entre le plan de cohésion sociale et le CPAS d'Aiseau-Presles dans l'aide aux personnes impactées par la crise sanitaire

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S., ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune a été présenté lors de la séance commune CPAS/COMMUNE tenue ce 21 décembre 2020 à 18h45;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

**Article 1 :** D' adopter le rapport tel que proposé en annexe et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 31 août 2020, reçue complète le 22 septembre 2020, par laquelle le Conseil communal de Aiseau-Presles décide de modifier de modifier les statuts administratifs et pécuniaire du personnel communal non enseignant ainsi que l'annexe 1 du statut administratif relative aux dispositions générales relatives aux recrutements, engagements contractuels et promotions, le SPW signale **qu'elle est approuvée à l'exception** du §2 de l'article 36 du chapitre VII Carrière du statut administratif relatif à la nomination à un grade de promotion, du 3ème alinéa de l'article 62 relatif à la disponibilité pour maladie du statut administratif, du §2 de l'article 167 relatif à la notification de l'évaluation, de l'article 60 relatif aux conditions d'évolution de carrière du statut pécuniaire, ainsi qu'aux dispositions de promotion faisant application de l'article 36§2 dans l'annexe 1 du statut administratif ;

Vu la délibération du 05 octobre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché financier ayant pour objet "Consultation de marché - emprunts 2020", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et **qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet "Leasings opérationnels sans options d'achat de véhicules 2020", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et **qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire** ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2020 de la Commune d'Aiseau-Presles votées en séance du Conseil Communal en date du 28 septembre 2020 et par lequel le SPW signale qu'elles sont approuvées comme repris dans le tableau annexé ;

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **rentrée scolaire** qui a lieu dans le centre de Presles – Prolongation - du lundi 9 novembre au jeudi 31 décembre ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de finition **de la Rue Campinaire / RN570 à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *Eurovia Belgium* pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* - Prolongation du 16 novembre au vendredi 20 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (Travail sur compteur) pour le compte d'ORES, **rue de Golias 59 à 6250 Presles** par la société *CEYLAN TECHNICS BVBA.* du 13 au 24 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage (par forage dirigé), **Rue du Centre n°172 NC à 6250 Aiseau** par la société *Courrières SA* du 16 au 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - PROLONGATION - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux (réfections de trottoirs) pour le compte de la SCRL SAMBRE ET BIESME, rue de le Roux du n°50 au n°84 à 6250 AISEAU-PRESLES par la *Société SOGEPLANT* du Mardi 10 novembre au vendredi 27 novembre 2020 inclus ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de pose de câbles à haute tension à Aiseau-Presles Rue des Peupliers, Rue Quartier du Roi, Rue Auguste Scohy et Rue des Monts **sur une distance de 650 m à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *SODRAEP* pour le compte de la société ORES ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de forage (analyse de sol pour le compte de la société IGRETEC), **Rue d'Aiseau à 6250 Pont-de-Loup** par la *société ENVIROSOIL NV* du 18 au 20 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Joseph Bancu, 16 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 16 novembre au 4 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (Travail sur compteur) pour le compte d'ORES, **rue du Try Jean Roy, 13 NC à 6250 Presles** par la société *CEYLAN TECHNICS BVBA.* du 20 au 30 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Auguste Scohy, 306 à 6250 Pont-De-Loup** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 23 novembre au 11 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un Silo à ciment rue Al'Croix, 32 à 6250 Presles** par la société DGAK suite à l'exécution de travaux du 17 Novembre 2020 au 31 janvier 2021;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Réservation d'un emplacement de parking** pour un déménagement, **Rue des Hayettes, 27 à 6250 Aiseau**, le vendredi 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de construction de nouvelles habitations à la Rue du Centre 174 à **6250 AISEAU,** par la société *TS -ECOCONCEPT* SPRL ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement de matériel**, rue des Chasseurs, 2 à 6250 Pont-de-Loup du 24 au 29 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats et d'un camion pompe pour béton, rue Auguste Scohy, 292 à 6250 Pont-De-Loup du 26 au 28 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement de meubles**, rue Joseph Martin, 16 à 6250 Aiseau du 24 au 29 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Réservation d'un emplacement de parking** pour un déménagement, **Rue du Campinaire 16/1, à 6250 Pont-De-Loup**, le Samedi 5 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (20m²)** pour des travaux effectués **rue Vandervelde, 24** à 6250 Roselies par la société Toitures Pongoli du 27 novembre au 4 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite au **la remise en conformité (suivant RGIE) et raccordement à la nouvelle cabine Musca HT** à la rue Quartier du Roi 84 à 6250 PONT-DE-LOUP, pour le compte d'ORES, par l'entreprise Industrie Nouvelles Technologies S.A. du Samedi 27 novembre 2020 au mardi 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Faubourg, 50 à 6250 Aiseau du 27 au 30 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de suppression d'une vanne de gaz (en trottoir uniquement) pour le compte de la société ORES, **Rue du Centre, 100 à 6250 Aiseau,** par la *S.A. TERRAM SUD* du 1er au 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (25 m²) et d'un conteneur (12 m²) pour** des travaux effectués **rue Quartier du Roi, 11 à** 6250 Pont-De-Loup par la société Sahin Construction SPRL du 30 novembre au 21 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue de Roselies , 1 NC à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 30 novembre au 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement électrique pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue de la Pairelle, 53 à 6250 Roselies** par la *SPRL COLLET LAURENT ELECTRICITE* du 2 au 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Réservation d'un emplacement de parking** pour des travaux, **Rue du Campinaire 16, à 6250 Pont-De-Loup**, le mercredi 2 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Grande, 85 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 7 au 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue du Grand Pachi, 3 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 2 au 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 novembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir, traversée de Voirie par forage dirigé)**, **Rue du Charmoie, 19 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 7 au 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 01 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite au **la remise en conformité (suivant RGIE) et raccordement à la nouvelle cabine Musca HT** à la rue Quartier du Roi 84 à 6250 PONT-DE-LOUP, pour le compte d'ORES, par l'entreprise Industrie Nouvelles Technologies S.A. du Mercredi 2 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 01 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de réfection de voirie à la Rue Lambot, 24 à 6250 Aiseau, par l'Entreprise *Rousseaux S.A du* 3 au 11 décembre 2020 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT SUITE A UN DECES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2018 (9ème objet) intitulée ***"DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE"*** actant la désignation de Monsieur Bernard COSTENARO comme Conseiller de l'Action Sociale et ce pour le groupe politique PS;

Considérant le décès de Monsieur Bernard COSTENARO en date du 26 novembre 2020 et qu'il convient dès lors à pourvoir à son remplacement;

Vu l'acte de présentation du groupe PS proposant la candidature de Monsieur Jean-Luc LISARDE en tant Conseiller de l'Action Sociale;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur Général f.f. en date du 11 décembre 2020;

Considérant que le candidat proposé rempli les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale compte actuellement 5 membres de sexe féminin et 4 membres de sexe masculin ;

Qu'en conséquence Monsieur Bernard COSTENARO peut être valablement remplacé par Monsieur Jean-Luc LISARDE, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale pour le groupe politique PS;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1 :** De prendre acte du décès de Monsieur Bernard COSTENARO, Conseiller de l'Action Sociale pour le groupe PS.

**Article 2 :** De désigner Monsieur Jean-Luc LISARDE en qualité de Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe politique PS en remplacement de Monsieur Bernard COSTENARO, lequel répond aux conditions énoncées aux articles 7 à 9 du décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976.

**Article 3 :** Qu'avant d'entrer en fonction, il appartiendra à Monsieur Jean-Luc LISARDE de prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence du Directeur Général en application de l'article 17 § 1er alinéa 2 du décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976.

**Article 4 :** De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au CPAS et au SPW par courriel via l'adresse : registre.institutionnel@spw.wallonie.be .

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : ZONE DE POLICE - BODYCAMS SUR LES AGENTS ET DASHCAMS DANS LES VEHICULES DE POLICE - AUTORISATION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et plus particulièrement son article 25/4, §1er et §2.

VU l'avis référencé CON190008 du 8 mai 2020 de l'Organe de contrôle de l'information relatif à l'utilisation de bodycams.

CONSIDERANT le rapport de la zone de Police qui explique cette demande :

"La finalité poursuivie de ces caméras mobiles s'inscrit dans le cadre suivant :

• Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique ou y maintenir l'ordre public;

• Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, dans la manière et dans les formes déterminées par la loi;

• Transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion;

• Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5 § 1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5 § 1er, alinéa 1er 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police;

• Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif et disciplinaire y afférent;

• Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de Police après anonymisation;

• Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risque et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.

Au vu des éléments, il apparaît que cette finalité est proportionnelle par rapport au traitement de données effectué car seules les informations pertinentes pour les missions d'un service de police font l'objet d'un traitement.L'intérêt est également légitime puisque plusieurs dispositions légales autorisent le traitement.

Le dossier énonce également que les données seront conservées 12 mois avec une consultation possible durant le premier mois. Pour les 11 autres mois, seule une autorisation écrite du Procureur du Roi permettra de consulter les données enregistrées.

Il découle du dossier que l'intérêt poursuivi est légitime puisqu'il permettra de démontrer et d'améliorer la transparence du travail policier. La balance entre le traitement des données personnelles et les avantages qu'une telle transparence de l'action policière amène est proportionnée." (Cfr annexe)

Après en avoir délibéré ;

Par 20 oui et 1 contre (Mr DE ROOVER) :

D E C I D E :

**Art. 1er:** - D'autoriser le port de bodycams et l'implémentation de dashcams au sein des véhicules de police à la Zone de Police Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes conformément à l'article 25/4 §1er et §2 de la Loi sur la fonction de police.

**Art. 2:** - De notifier la présente autorisation à M. Philippe BORZA, Chef de Corps.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.855.3 - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'ESPACES MULTISPORTS AINSI QUE L'AMENAGEMENT DES ABORDS A L'ESPACE SAINT HENRY - REMARQUES EMISES PAR L'INSPECTION DES FINANCES DU SPW - MODIFICATION DE L'ARTICLE I.10. DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES "CRITÈRES D'ATTRIBUTION" - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 février 2020 (17ème objet) décidant de procéder aux travaux, approuvant le cahier spécial des charges dont le montant estimatif des travaux s'élève à **221.805,22 €** hors TVA soit **268.384,32 € TVAC** et déterminant le mode de passation de marché;

Vu le courrier du 20 novembre 2020, émanant du SPW (Mobilité Infrastructure) accusant réception du dossier technique complet et nous informant que la proposition de subsides est transmise à Monsieur le Ministre via les Services de l'Inspection des Finances;

Vu les remarques formulées par l'Inspection des Finances de la Région wallonne nous transmises en date du 2 décembre 2020, nous informant que le principe de la cotation des critères d'attribution ne peut être retenu;

Vu le Cahier spécial des Charges n°2020004 modifié en son article I.10 "Critères d'attribution" proposant une nouvelle pondération en fonction des remarques émises par l'Inspection des Finance du SPW, annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le nouveau décret concernant la subsidiation d'infrastructures sportives a été adopté par le Parlement wallon;

Considérant que seuls les dossiers acceptés par l'Inspection des finances à la date de publication du nouveau décret seront traités suivant l'ancien décret;

Considérant que le point I.10 du cahier spécial des charges a été modifié - Annexe I;

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

**Article 1 :** D'approuver le Cahier Spécial des charges tel que modifié.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au Service "Administration Générale".

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives à la DG0178 - Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des infrastructures Sportives - INFRASPORTS, Boulevard du Nord n°8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - INFRASTRUCTURE DE BIOMETHANISATION COMMUNALE - REMPLACEMENT DU BRASSEUR OBLIQUE "RÜRHMASTER" PLACE SUR LE FERMENTEUR/DIGESTEUR - DEVIS - ENGAGEMENT DE LA DEPENSE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le devis de la société WAUTEAM du 02 décembre 2020 en vue de remplacer le brasseur oblique "Rurhmaster" par un mélangeur de type "Mammouth" – **Annexe 1**;

Vu la décision du Collège Communal réuni en sa séance du 09 mars 2020 (53ème objet) visant l'attribution du marché public inhérent à la maintenance des équipements mécaniques et électro-mécaniques de l'infrastructure de biométhanisation;

Considérant que l'infrastructure de biométhanisation est notamment composée :

* de trois brasseurs immergés placés sur la cuve de stockage;
* d'un brasseur oblique "Rurhmaster" placé sur la cuve de fermentation (digesteur);
* d'un mélangeur "Mammouth" placé sur la cuve de fermentation (digesteur);
* d'un introducteur "Fliegl"
* ... ;

Considérant que ces équipements doivent faire l'objet d'une maintenance laquelle regroupe les actions de dépannage et de réparation, d'entretien, de réglage, de révision, de contrôle, de vérification et de remplacement;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 09 mars 2020 (53ème objet) a désigné la société WAUTEAM pour exécuter les prestations inhérentes à la maintenance des équipements mécaniques et électro-mécanique de l'infrastructure de biométhanisation dans le cadre d'un marché public;

Considérant que le brasseur oblique "Rurhmaster" a été installé en 2014. Que plusieurs réparations et remplacement de pièces ont été opérés en 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 20.066,32 € TVA comprise;

Considérant que le devis du 02 décembre 2020 ci-avant visé est inhérent au remplacement du brasseur oblique "Rurhmaster" par un mélangeur de type "Mammouth" dont le montant s'élève à 30.052,00 € HTVA, soit **36.363,92 €** TVA 21% comprise;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal exercice 2020, service extraordinaire, en DEI, sous l'article 87906/72456 (n° projet 20200029);

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal d'engager la dépense;

Entend Dominique GRENIER, Echevin, en son explication;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE:
**Article 1**: de marque son accord sur le devis de la société WAUTEAM daté du 02 décembre 2020 en vue de remplacer le brasseur oblique "Rurhmaster" par un mélangeur de type "Mammouth" d'un montant de 30.052,00 € HTVA, soit **36.362,92 €** TVA 21% comprise ;
**Article 2**: d'imputer et d'engager la dépense visée à l'article 1er à charge du budget communal exercice 2020, service extraordinaire, en DEI, sous l'article 87906/72456 (n° projet 20200029)
**Article 3** : de transmettre une copie de la présente décision au service des Finances;
**Article 4**: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT SUITE A UN DECES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2018 (9ème objet) intitulée ***"DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE"*** actant la désignation de Monsieur Jean-Pierre BIERWART comme Conseiller de l'Action Sociale et ce pour le groupe politique ENSEMBLE;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre BIERWART en date du 26 novembre 2020 et qu'il convient dès lors à pourvoir à son remplacement;

Vu l'acte de présentation du groupe ENSEMBLE proposant la candidature de Monsieur Quentin DELVAUX en tant Conseiller de l'Action Sociale;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur Général f.f. en date du 21 décembre 2020;

Considérant que le candidat proposé rempli les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale compte actuellement 5 membres de sexe féminin et 4 membres de sexe masculin ;

Qu'en conséquence Monsieur Jean-Pierre BIERWART peut être valablement remplacé par Monsieur Quentin DELVAUX, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale pour le groupe politique ENSEMBLE;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1 :** De prendre acte du décès de Monsieur Jean-Pierre BIERWART, Conseiller de l'Action Sociale pour le groupe ENSEMBLE.

**Article 2 :** De désigner Monsieur Quentin DELVAUX en qualité de Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe politique ENSEMBLE en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BIERWART, lequel répond aux conditions énoncées aux articles 7 à 9 du décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976.

**Article 3 :** Qu'avant d'entrer en fonction, il appartiendra à Monsieur Quentin DELVAUX de prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence du Directeur Général en application de l'article 17 § 1er alinéa 2 du décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976.

**Article 4 :** De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au CPAS et au SPW par courriel via l'adresse : registre.institutionnel@spw.wallonie.be .

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DES SEANCES PUBLIQUES DU 23 NOVEMBRE 2020 ET DU 14 DECEMBRE 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 23 novembre 2020 et 14 décembre 2020;

Après en avoir délibéré;

Par 20 oui et 1 abstention (Mr DE ROOVER) ;

D E C I D E :

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de séance publique du 23 novembre 2020

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de la séances publique du 14 décembre 2020.

**Article 2 :** de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI